

Prison avec sursis pour Christine Tasin : dernier avertissement !

écrit par Hector Poupon | 5 février 2020



Commenter un fait de société peut coûter cher ! En expliquant que l'on *pouvait comprendre* comment la multiplication des attentats islamistes pouvait conduire des gens à « péter les plombs » et à commettre des attentats en retour, Christine Tasin s'est vue condamnée à de la prison, par la dixième chambre correctionnelle du tribunal de Paris.



Le délibéré est tombé ce mardi 4 février 2020 : Christine Tasin est reconnue coupable d'apologie du terrorisme et condamnée à **quatre mois de prison avec sursis**. L'avertissement solennel qui lui était destiné n'a pu être lu, compte tenu de l'absence de l'intéressée. Le tribunal a ajouté « avoir tenu compte du fait que l'article était resté très peu de temps sur le site internet ». Sous-entendu, la sentence aurait pu être plus sévère ! Rappelons que le

procureur de la république avait demandé **six mois de prison dont deux avec sursis, soit quatre mois fermes** ! Petite consolation : le CCIF, partie civile, a été débouté de sa demande en dommages et intérêts et aucune amende n'a été prononcée.

L'audience avait marqué les esprits et plus particulièrement le réquisitoire très virulent du procureur de la République, aux ordres de Belloubet. Il ne s'était pas gêné pour caricaturer de manière outrancière les propos de Christine Tasin, l'accusant d'avoir fait l'éloge de l'attentat commis par Darren Osborne devant la mosquée londonienne de Finsbury Park, dans la nuit du 18-19 juin 2017.

Sauf que pour son avocat, maître Pichon, la qualification juridique des faits est abusive. « Comprendre » un acte terroriste ne signifie pas l'approuver : la France a déjà été condamnée à deux reprises par la Cour européenne des droits de l'homme pour avoir procédé à ce genre de raccourcis juridiques. Par contre il n'aura pas échappé à nos lecteurs « qu'inciter à tuer des bébés blancs » ne relève pas, pour les juges, de l'apologie du terrorisme, ni même de l'incitation au meurtre ! Les rappeurs bénéficieraient-ils d'une immunité judiciaire ?

<https://ripostelaique.com/madame-tasin-ne-semble-pas-comprendre-il-faut-donc-la-mettre-en-prison.html#wc-comment-header>

Après la politique pénale mise en place sous la présidence Hollande, et théorisée par Gilles Clavreul, le préfet sans portefeuille qui avait déclaré : « **il faut frapper les leaders d'opinion de la toile au portefeuille** », on monte d'un cran, avec des **peines de prison** de plus en plus fréquentes pour sanctionner des délits d'opinion. On vient de l'observer avec la condamnation de Renaud Camus à deux mois de prison avec sursis (suite à la demande du parquet) et 3 000 € d'amende pour avoir osé dire « qu'il préférerait la guerre à la soumission ». À quand la mise en place de

tribunaux d'exception pour museler les adversaires politiques ? Sommes-nous revenus « aux heures les plus sombres de notre histoire », à l'époque où la justice de Vichy condamnait à mort le général de Gaule pour apologie du terrorisme ?



<https://ripostelaique.com/clavreul-nos-lois-antiracistes-sont-les-plus-repressives-du-monde-mais-cest-pas-assez.html>

<https://ripostelaique.com/renaud-camus-condamne-ses-juges-pr-eferent-la-soumission-a-la-guerre.html>

L'islam semble bénéficier de protections en haut lieu, comme aucune autre religion n'en connaît dans ce pays. Des églises sont saccagées dans l'indifférence générale, la police se permet d'entrer dans une église pour arrêter des Gilets jaunes, mais quand on monte sur le toit d'une mosquée en travaux, le couperet tombe !

<https://www.lyoncapitale.fr/politique/Les-Identitaires-condamnes-pour-l-occupation-d-une-mosquee-a-Poitiers/>

Les bien-pensants qui hier revendiquaient haut et fort le droit de critiquer les religions (« je suis Charlie ! ») sont devenus aujourd'hui les partisans de l'instauration d'un délit de blasphème. À commencer par la ministre de la Justice, qui dans l'affaire Mila, a déclaré : « l'insulte à la religion est une atteinte à la liberté de conscience, c'est grave ! ». Ou encore Ségolène Royal qui charge Mila, en l'accusant d'avoir « manqué de respect ».



Quand Christine Tasin scande « Islam assassin » lors du rassemblement du Trocadéro, pour protester contre le meurtre de deux policiers de Magnanville le 13 juin 2016, commis au nom de l'État islamique, on l'accuse de s'en prendre à

l'ensemble des musulmans, alors qu'elle ne faisait que s'attaquer à une religion. Et à nouveau dans ce procès, le CCIF (Collectif contre l'islamophobie en France) lui a reproché à l'audience des « intentions islamophobes ».



On comprend que ce pouvoir aux abois ne sache plus comment contrer la menace islamique. Alors, la peur de l'ennemi aboutit à développer une forme de complaisance à l'égard de l'islam, présenté comme une « religion comme les autres ». Partant de là, toute critique est bannie. C'est dans cette logique qu'il faut absolument faire taire Mme Tasin. Une sorte de « raison d'État » invite donc les tribunaux à faire preuve de la plus grande sévérité à l'égard de ceux qui critiquerait « la religion d'amour et de paix », de peur que le vase déjà trop plein ne déborde...

Mais notre accusée ne l'entend pas de cette façon et considère ce jugement comme une demi-mesure. Soit je suis une terroriste, nous dit-elle, et dans ce cas, la sentence est ridicule, soit je ne le suis pas et dans ce cas, je devrais être acquittée.



Tout nous porte à croire que, pour cette raison, elle fera appel de son jugement.

Hector Poupon